

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Séance du Collège du 25 juin 2020

Le 12 juin 2020, le Collège de l'Hadopi s'est réuni en séance organisée au moyen d'une conférence audiovisuelle dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 et le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014.

Participaient à cette séance les membres du Collège suivants :

Membres titulaires : Denis RAPONE, Laurence FRANCESCHINI, Brigitte GIRARDIN, Alain LEQUEUX, Monique ZERBIB ; Alexandra BENSAMOUN et Louis de BROISSIA.

ORDRE DU JOUR

Demande de crédits pour le budget 2021 ; règlement de différend en application de l'article L. 331-33 du code de la propriété intellectuelle ; analyse de la décision du Conseil constitutionnel n° 2020-801 DC du 18 juin 2020 portant sur la loi visant à lutter contre les contenus haineux sur internet ; référencement de l'offre légale ; approbation du relevé de conclusions de la séance du Collège du 12 juin 2020 ; calendrier des séances pour la période d'août à décembre 2020.

La séance du Collège est ouverte par un message électronique du Président envoyé aux membres à 9h04.

POINTS ABORDÉS

Points exigeant l'approbation des membres du Collège

Demande de crédits pour le budget 2021

La secrétaire générale présente un projet de délibération portant adoption de la demande de crédits pour l'année 2021 de la Haute Autorité qui a fait l'objet, le 24 juin 2020, d'un avis favorable de la Commission de protection des droits, au bénéfice de certaines propositions d'amendements rédactionnels. Le maintien d'une demande de l'Hadopi tendant à l'obtention d'une subvention de neuf millions d'euros (9 000 000) au titre des crédits nécessaires à l'accomplissement de ses missions en 2021 se justifie par la poursuite, en tout état de cause et quel que soit l'aboutissement du projet de loi sur l'audiovisuel qui prévoit notamment un élargissement des missions relatives à la lutte contre le piratage et une fusion avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel, de la mise en œuvre des missions légales actuelles de l'Hadopi. Une discussion s'engage entre les membres du Collège qui font part de leur accord sur le projet tout en rappelant qu'il appartiendra au législateur de décider, s'il estime qu'il y a lieu de fusionner l'Hadopi et le CSA au sein de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, de la réaffectation des crédits non consommés par la Haute Autorité.

Ouverture des votes, par un message du Président transmis aux membres par voie électronique à 9h39, pour une durée de 15 minutes :

Votes exprimés : 7
Votes favorables : 7

Le Président fait part des résultats à l'ensemble des membres du Collège et constate que la délibération portant adoption de la demande de crédits pour l'année 2021 de la Haute Autorité est approuvée à l'unanimité des votes exprimés.

Référencement de l'offre légale

La secrétaire générale soumet à l'approbation du Collège une liste d'offres entrant dans le périmètre d'observation délimité par l'article 5 de l'annexe de la délibération n° 2017-06 du 13 juillet 2017 et qui répondent aux critères d'observation fixés par l'article 6 de ladite annexe. Est proposé le référencement par l'Hadopi de 9 nouveaux sites et services apparaissant respectueux des droits de propriété intellectuelle dans les domaines de la vidéo à la demande, de la musique et du livre numérique.

En outre, les membres du Collège sont informés du déréférencement par l'Hadopi de 8 sites et services qui ont cessé leur activité ou qui ne répondent plus aux critères d'observation fixés par l'article 6 de l'annexe précitée.

Ouverture des votes sur le référencement des 9 nouveaux sites et services, par un message du Président transmis aux membres par voie électronique à 9h43, pour une durée de 15 minutes

Votes exprimés : 7
Votes favorables : 7

Le Président fait part des résultats à l'ensemble des membres du Collège et constate que le référencement des 9 nouveaux sites et services proposé est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

Approbation du relevé de conclusions de la séance du Collège du 12 juin 2020

Ouverture des votes, par un message du Président transmis aux membres par voie électronique à 9h59, pour une durée de 15 minutes :

Votes exprimés : 7
Votes favorables : 7

Le Président fait part des résultats à l'ensemble des membres du Collège et constate que le relevé de conclusions de la séance du 12 juin 2020 est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

Autres points pour information des membres du Collège

Règlement de différend en application de l'article L. 331-33 du code de la propriété intellectuelle

La directrice des affaires juridiques expose aux membres du Collège les étapes de la procédure et les enjeux liés à la demande de règlement d'un différend dont la Haute Autorité a été saisie, en application de l'article L. 331-33 du code de la propriété intellectuelle, par un client du service de la plateforme Molotov, en sa qualité de bénéficiaire de l'exception de copie

privée. Celui-ci invoque les limitations de la copie privée de certaines chaînes diffusées sur la plateforme Molotov. Cette saisine intervient dans la continuité de l'avis de l'Hadopi n° 2018-01 du 29 octobre 2018 rendu par le Collège sur saisine du même intéressé et d'une étude du CSA intitulée « Synthèse et conclusions de la réflexion menée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel sur le nPVR » en date du 29 juillet 2019.

Analyse de la décision du Conseil constitutionnel n° 2020-801 DC du 18 juin 2020 portant sur la loi visant à lutter contre les contenus haineux sur internet

Une analyse de la décision du Conseil constitutionnel du 18 juin 2020 relative à la loi visant à lutter contre les contenus haineux sur internet est présentée aux membres du Collège par la directrice des affaires juridiques. La déclaration d'inconstitutionnalité des paragraphes I et II de l'article 1^{er} de la loi a entraîné l'annulation, sans examen des griefs invoqués par les sénateurs ayant déféré la loi devant le Conseil constitutionnel, d'un ensemble d'autres dispositions destinées à en accompagner la mise en œuvre, notamment celles visant à demander aux fournisseurs d'accès à internet ou aux moteurs de recherche d'empêcher l'accès à un site dit « miroir ».

Calendrier des séances pour la période d'août à décembre 2020

Le calendrier des prochaines séances du Collège, pour la période d'août à décembre 2020, est fixé.

La séance du Collège est close par un message électronique du Président envoyé aux membres à 11h04.

Le 9 juillet 2020

Denis RAPONE